

Nom, prénom et adresse
du/de la requérant/e

Pièce justificative No :
Réception :

Ernest Lapoire

**Rue des Oiseaux 30
1000 Lausanne**

Réquisition d'inscription au registre foncier

Le/la soussigné/e requiert les inscriptions suivantes au registre foncier :
(tous les immeubles concernés par une inscription ou une radiation devront impérativement être indiqués, commune en lettres, numéro d'immeuble et surface totale de la parcelle en m2, si disponible).

Commune de Lausanne		
Immeuble, feuillet	Lausanne / 200	4500 m2

Pièce justificative

Minute No :
Nature de l'acte : **Transfert immobilier**

Parties :
Ernest Lapoire, fils de Jules, né le 10.03.1965, domicilié à 1000 Lausanne, Rue du Lac 323,
originaire de Nyon

Inscriptions requises

*(selon l'art.47 al. 2 ORF, la réquisition doit indiquer séparément chaque inscription à faire, **seules les inscriptions et radiations requises seront opérées**).*

Transfert immobilier :

Ancien propriétaire : Ernest Lapoire pour 1/2
Julie Lapoire pour 1/2

Nouveau propriétaire : Ernest Lapoire

Lieu :
Date :

Remarque(s) / annexe(s) / gage(s) immobilier(s) :

Signature(s) :

Jugement de divorce du 8 juin 2006
définitif et exécutoire
Consentement des créanciers gagistes

Documents nécessaires pour un transfert de propriété ensuite d'un divorce prononcé en Suisse

Les présentes informations ne concernent que les divorces prononcés par une autorité judiciaire suisse. Pour les divorces prononcés par une autorité étrangère, l'administré est invité à s'adresser à un notaire.

Le transfert de propriété ensuite de divorce peut être requis sur la base des documents suivants :

1. **Réquisition d'inscription** au registre foncier¹, dûment complétée, datée et signée² ;
2. **Pièce d'identité** en cours de validité ;
3. **Jugement de divorce** définitif et exécutoire ;
4. **Extrait du jugement de divorce constatant le caractère définitif et exécutoire de celui-ci**³ ;
5. Toutes pièces attestant l'exécution d'éventuelles conditions relatives au transfert de propriété prévues par le jugement ;
6. Cédule hypothécaire ou déclaration écrite des créanciers acceptant la reprise de la dette hypothécaire.

Tous les documents doivent être produits **en original**, ou en copie certifiée conforme par le greffe du Tribunal s'agissant du jugement de divorce.

Conformément à l'article 5 ORF, le registre foncier est en droit de demander une traduction de la réquisition et des pièces justificatives qui ne seraient pas rédigées en français.

Radiation de la mention « restriction du droit d'aliéner LPP » :

Dans le cas où le cédant aurait retiré son avoir de prévoyance en vue de l'acquisition de l'immeuble cédé, la caisse de pension bénéficiaire de la mention « restriction du droit d'aliéner LPP » doit signer une réquisition de radiation de mention. A défaut, cette mention reste inscrite au registre foncier.

Frais et émoluments du registre foncier :

Sur demande, le registre foncier peut établir la réquisition d'inscription mentionnée sous point 1, contre facturation.

Le registre foncier peut refuser d'établir la réquisition lorsque l'administré ne présente pas tous les documents utiles, ou lorsque des questions juridiques ou pratiques s'y opposent. L'administré est dès lors invité à prendre conseil auprès de son avocat ou d'un notaire.

L'inscription du transfert de propriété donne lieu à la perception d'émoluments, conformément au Règlement fixant le tarif des émoluments du registre foncier (RE-RF).

Conseils juridiques :

Le registre foncier est le service public chargé de donner l'état des droits et charges en relation avec les immeubles. Il n'a pas pour vocation de délivrer des conseils juridiques.

Dès lors, pour toute question juridique ou pratique relative à un divorce ou à un transfert de propriété ensuite de divorce, l'administré est invité à s'adresser à un conseil juridique (avocat ou notaire).

¹ Disponible sur <https://www.vd.ch/themes/territoire-et-construction/registre-foncier/informations-et-requisitions/>

² La personne habilitée à signer la réquisition au registre foncier est déterminée par le jugement de divorce. Le registre foncier vérifie la légitimation de la personne ayant signé la réquisition.

³ Ce document est délivré par le greffe du Tribunal après l'échéance du délai de recours.